



Oise
LE DÉPARTEMENT



DÉCOUVREZ L'UNE DES NOUVELLES AIDES DU **BOUQUET OXYGÈNE 60**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO ADULTE CLASSIQUE OU ÉLECTRIQUE



DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023

*(par résidence principale et par foyer fiscal)

SANS CONDITION
DE RESSOURCES

Conditions et informations sur :



oise.fr



Afin d'encourager une mobilité douce et durable tout en agissant sur le pouvoir d'achat, **le Conseil départemental de l'Oise met en place une nouvelle aide** pour favoriser l'acquisition de vélos adultes classiques ou électriques ou d'un kit de conversion en vélo électrique*.

- ✓ Attribuée uniquement aux particuliers, **sans condition de ressources à raison d'une seule aide de 150 € ou de 300 € maximum, par résidence principale et par foyer fiscal.**
- ✓ Valable pour tout achat réalisé entre le **1^{er} juillet et le 31 décembre 2023.**

FINANCEMENT

- ▶ Le montant de l'aide est établi à hauteur de **50 % du coût TTC de l'acquisition, avec un maximum de subvention de 150 € pour un vélo classique / kit de conversion OU de 300 € maximum pour un vélo électrique.**



CONDITIONS ET ÉLIGIBILITÉ

Pour obtenir cette aide, le bénéficiaire doit :

- ▶ **Avoir sa résidence principale dans l'Oise.**
- ▶ **Avoir acheté, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus** (date de la facture acquittée faisant foi), un vélo neuf/ reconditionné auprès d'un commerçant ou d'un installateur qui se situe dans l'Oise.
- ▶ **Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide au vélo du Conseil départemental de l'Oise durant les 5 dernières années ou d'une aide à la conversion bioéthanol des véhicules à partir du 1^{er} juillet 2023.**



Déposez votre demande d'aide en ligne sur aidesetsubventions.oise.fr

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- ☎ par téléphone au **03 44 06 61 60**
- ✉ par mail à **aidesauxparticuliers@oise.fr**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

* Le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.